3479

N°124/2020 25 mai 2020

la lettre

LA LETTRE D'INFORMATION DE LA FA-FPT DE L'HERAULT

La FAFPT, est active sur les réseaux sociaux. Ainsi, vous pouvez suivre en direct l'actualité de notre organisation, mais aussi les actions des collègues et nos communiqués. **Venez nous rejoindre sur notre compte Facebook « Fafpt Hérault » et sur notre site www.fafpt34.org pour retrouver l'actu en cliquant sur l'icône « NEWS », des offres d'emplois et les 5 dernières lettres parues.**

Sommaire :

- INFO 257 : Courrier OS FP sur les salaires
- INFO 258 : Fonction publique, comprendre la majoration des heures « complémentaires » pour les agents à temps non complet

Info carte d'adhérent :

Lorsque vous recevez le mail qui génère votre carte d'adhérent. Celle-ci ne se trouve pas en pièces jointes.
Il y a deux solutions pour l'ouvrir :

- Vous copiez/collez le lien en haut de votre écran dans le navigateur, à la place de l'URL, ou
- Vous surlignez le lien, puis vous effectuez un clic droit et vous cliquez sur « accéder à » et la carte S'ouvre

Pensez à régler vos cotisations FA-FPT

INFO 257

Courrier unitaire OS FP sur les salaires

Paris, le 20 mai 2020.

Monsieur Edouard Philippe,
Premier ministre.
Hôtel Matignon
57, rue de Varenne
75007 Paris

Monsieur le Premier ministre,

Depuis le début de la crise sanitaire, nos organisations syndicales se sont investies sans compter et sans relâche pour défendre les agent.e.s , leurs conditions de travail, leur santé ainsi que celle de leurs proches, la poursuite des missions publiques impérieuses pour notre société dans le respect de règles de sécurité satisfaisantes.

Nous avons fait de ces enjeux une priorité et nous continuons de le faire.

A côté de quelques concessions comme la suspension du jour de carence, dont nous réclamons toujours le retrait définitif, vous avez, en effet, avec le secrétaire d'état en charge de la Fonction publique, mis en œuvre de nombreuses mesures régressives et coercitives. Il en est ainsi, par exemple, de votre interprétation restrictive du droit de retrait, des menaces disciplinaires pour les personnels qui compteraient l'exercer, de la remise en cause – pour ne pas dire du vol – de droits acquis en matière de congés et de RTT.

Il nous faut souligner, pour le déplorer, que vous avez en l'espèce prolongé votre ligne de conduite antérieure faisant fi de tout dialogue social digne de ce nom.

Dans le même temps, la gestion de la crise par votre gouvernement s'est avéré défaillant en matière de protection des agent-es en ne leur fournissant pas les moyens nécessaires et suffisants à leur sécurité alors qu'ils se dévouent à l'intérêt général et à des missions vitales pour la population, dans des services publics mis à mal par des années de politiques d'austérité.

Vous n'avez pas pu – ou pas voulu – fournir les éléments statistiques cependant nécessaires pour mesurer correctement l'impact et les conséquences pour les agent.e.s de leur investissement dans la crise actuelle, en dépit de nos multiples sollicitations.

C’est dans ce contexte dégradé que le pouvoir exécutif a décidé de l’octroi de primes pour une partie des personnels.

Il va de soi que ce ne sont pas nos organisations syndicales qui vont s’opposer à des mesures de reconnaissances ponctuelles de situations de travail éprouvantes.

Mais, partiel, partial, potentiellement discriminant notamment pour les femmes, à usage unique, ce dispositif est très loin de correspondre à l’indispensable reconnaissance de l’engagement des fonctionnaires et des non-titulaires et de leurs qualifications.

Pour satisfaire ces exigences légitimes, nous vous demandons par ce courrier d'ouvrir une séquence de négociations salariales dans la Fonction publique.

Après des années de politiques d'austérité fortement préjudiciables au pouvoir d'achat des agent.e.s de la fonction publique et à leurs carrières, il faut à présent dégeler sans délai la valeur du point d'indice, arrêter un plan comportant les mesures générales de nature à compenser les pertes intervenues et revaloriser *les* carrières des agents de la fonction publique et en particulier les corps et cadres d’emploi à prédominance féminine.

Ce n'est donc pas un énième «rendez-vous » salarial sans contenu et aux dispositions étriquées que nous appelons de nos vœux.

Ce n'est pas davantage des mesures parcellaires, opposant les personnels les uns aux autres, qu'il faut de nouveau envisager.

De ce point de vue, l’annonce faite le week-end dernier, à travers les médias, d’une réunion le 25 mai ne concernant sans doute qu’une partie des personnels des hôpitaux publics est particulièrement insatisfaisante. Ce d’autant que certaines pistes divulguées comme la reprise du « travailler plus pour gagner plus » sont irrecevables et que la place des organisations syndicales représentatives dans cette concertation ne semble pas constituer une priorité pour le gouvernement.

Investi.e.s de manière exemplaire dans la tourmente actuelle, dans la lumière ou dans l'ombre, tous les salarié.e.s de la fonction publique doivent être reconnu.e.s et ne plus être considéré.e.s comme une variable d'ajustement économique.

Il nous parait plus juste et efficace d'investir dans le pouvoir d'achat des agent.e.s alors que vous choisissez de verser des milliards d'euros à un certain nombre de grandes entreprises qui ne les utilisent que pour entretenir, quelles que soient les circonstances, la spéculation boursière.

Face à la nécessité de conforter la Fonction publique et ses agent.e.s, ces négociations pourraient être la première étape d’un dialogue social renouvelé et donc se poursuivre par une série de négociations prenant la mesure de la crise que traversent les services publics, identifiant leurs besoins et traçant des perspectives pour leur futur.

En conséquence, nous vous demandons, Monsieur le Premier ministre, de faire suite à notre demande et de fixer une première date de cette négociation salariale dans la première quinzaine de juin. Ainsi, les augmentations générales indispensables pourront s'inscrire dans les projets de lois de finances de 2021 dont nous ne doutons pas que l'élaboration a déjà commencé.

Veuillez agréer, Monsieur le Premier ministre, l’assurance de notre parfaite considération.

INFO 258

Fonction publique : comprendre la majoration des heures « complémentaires » pour les agents à temps non complet

Le décret d'application de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 est paru ce matin : pour « *améliorer la situation indemnitaire des agents publics territoriaux travaillant à temps non complet (TNC)* », les collectivités et les établissements publics qui le souhaitent peuvent désormais, par délibération, « *majorer la rémunération* » de leurs heures « *complémentaires* » (lire *Maire info* des 24 janvier et 19 février). Jusque-là, ces agents ne bénéficiaient « *d'aucune majoration de rémunération pour les heures complémentaires effectuées au-delà du nombre d'heures afférentes à leur emploi, sans toutefois dépasser la durée de travail légale de travail de 35 heures par semaine ou 1 607 heures par an* ».
Cette évolution réglementaire « *fait suite aux recommandations formulées par les employeurs territoriaux et les organisations syndicales s'agissant du rapprochement des régimes indemnitaires applicables aux heures « complémentaires » et « supplémentaires* ». » Pas étonnant, donc, que le Conseil national d'évaluation des normes (Cnen), dont les membres plaidaient depuis l'automne en faveur de l'encadrement du recours aux heures complémentaires « *afin de limiter les effets d'aubaine - certains employeurs territoriaux pouvant être incités à créer des emplois avec des quotités de temps de travail faibles de manière à rémunérer l'agent selon le régime des heures complémentaires pour s'adapter aux besoins du service, et ce sans « sur-rémunération »* - » ait donné son feu vert à ce décret à l'unanimité, le 5 mars dernier.

Qui peut en bénéficier ?
Selon les données officielles, 250 000 agents publics travaillent à temps non complet dans la fonction publique territoriale (150 000 fonctionnaires et 90 000 contractuels) et pourraient donc bénéficier de cette majoration. Parmi les fonctionnaires, 31 000 agents auraient un temps de travail équivalent à 17 h 30 hebdomadaire et environ 60 000 agents entre 17 h 30 et 28 h. Pour le ministère, ce texte « *revêt une forte dimension sociale dans la mesure où plus de 84 % des agents concernés sont des catégorie C* ».
Les agents concernés, rappelons-le, « *ne peuvent s'opposer à l'accomplissement d'heures complémentaires, sauf motif valable, en application de l'article 28 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires* ». Ils ne peuvent pas non plus, contrairement aux agents à temps partiel, « *obtenir une compensation des heures sous la forme de jours de récupération, d'où l'importance d'introduire une majoration de ces heures* ».

Quel taux de majoration ?
L'employeur territorial pourra appliquer, comme dans le secteur privé, « *un taux de majoration de 10 % par heure complémentaire accomplie dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes* » (article 5) quand la rémunération d'une heure complémentaire « *est déterminée en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet* », selon l'article 2.
Par ailleurs, le recours à ce dispositif, s'il donne lieu à indemnisation mensuelle de l'agent, « *sera subordonné à la mise en œuvre par l'employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures complémentaires accomplies (article 3)* ».
S'agissant des personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, « *un décompte déclaratif contrôlable peut remplacer le dispositif de contrôle automatisé. Un décompte déclaratif peut également être utilisé pour les sites dont l'effectif des agents susceptibles d'effectuer des heures complémentaires est inférieur à 10* ».

Pourquoi les élus y sont favorables ?

Le 5 mars, le collège des élus du Cnen s'est déclaré favorable à « *ce dispositif qui est de nature à limiter la précarité des agents à temps non complet, tout en étant respectueux du principe de libre administration des collectivités territoriales garanti par l'article 72 de la Constitution, celui-ci demeurant facultatif* ». Le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) a également rendu un avis favorable sur le présent projet de texte lors de la séance du 22 janvier 2020 à l'unanimité des employeurs territoriaux, « *les organisations syndicales ayant simplement regretté que la possibilité de majorer les heures complémentaires soit soumise à la délibération de chaque collectivité* ». Une évaluation pour analyser les effets de la présente réforme sur la rémunération des agents à temps non complet est attendue en 2021.

(Source : Maire-info)

La FA vous remercie !

POMPIERS

MEDECINS

INFIRMIERS

POLICIERS

ENSEIGNANTS

AGENTS TECHNIQUES

AGENTS D'ACCUEIL

ATSEM

et toutes les autres fonctions ...

Votre engagement sera reconnu par tous et pour tous. Nous vous soutiendrons et vous ne serez pas les oubliés de la République.

Fédération Autonome de la Fonction Publique – 96 rue Blanche – 75009 PARIS - www.fafp.org

Fédération Autonome
Fonction Publique Territoriale
Syndicat départemental de l'Hérault

POURQUOI ADHERER A LA FA-FPT 34 ?

- La **FA-FPT 34** est un syndicat professionnel, autonome et apolitique qui défend uniquement les fonctionnaires territoriaux et agents publics.

- La **FA-FPT 34** est dirigée par des agents en activité. Vous trouverez donc des collègues professionnels à votre écoute et près de chez vous.

- Avec la **FA-FPT 34**, vous obtiendrez, à votre domicile, toutes les informations nécessaires sur les textes concernant votre profession mais aussi les diverses publications du syndicat et les revues de la Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale.

- Vous bénéficierez, le cas échéant, d'une protection « défense des adhérents » en cas de difficultés (Mairie, Conseil de discipline, Tribunaux…) **après une année d'ancienneté au sein** de la **FA-FPT 34.**

- Vous pourrez participer à la vie du syndicat en participant à l'élection des membres du Conseil d'Administration lors de l'assemblée générale.

- La **FA-FPT 34** est représentée dans les instances : Commission Administrative Paritaire, Comité Technique, conseil de discipline, conseil de discipline et de recours, commissions médicales, comités des œuvres sociales du CDG 34, conseil régional d'orientation du CNFPT, Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale et Conseil Commun de la Fonction Publique. Elle adhère à la **F**édération **A**utonome de la **F**onction **P**ublique **T**erritoriale.

- La **FA-FPT 34** est la 1ère organisation syndicale au sein du Centre De Gestion de la FPT de l'Hérault et la 3ème organisation syndicale dans la FPT de l'Hérault.

COMBIEN COUTE L'ADHESION ANNUELLE A LA FAFPT 34 ?

(66% de votre cotisation syndicale est déductible de vos impôts -*article 199 quarter C du CIG*)
Fonctionnaire Territorial : 45 € (soit 15 € après déduction)   Tarif couples : 70 €

✂- -

COMMENT FAIRE POUR ADHERER ?

Envoyer ce coupon et le règlement à l'adresse suivante : **FA 34 – BP 34 – 34401 LUNEL Cedex**

☐ Je renouvelle mon adhésion à la FA 34[1]   ☐ J'adhère à la FA 34[1]

NOM : ....   PRENOM : ....
Adresse personnelle : ....
Code Postal : ....   VILLE : ....
Tél. personnel : ....   E-Mail personnel : .... Grade : ....   Lieu de travail : ……………………………………..

[1] **cocher la case correspondante**

Réservé au secrétariat de la FA 34 :
☐ **paiement réceptionné par le trésorier**   ☐ **fichier FA mis à jour le : ………………par : ………………..**

Vous pouvez retrouver les grilles indiciaires et l'ensemble des conditions de rémunération par filière sur notre site : **www.fafpt34.org**

REPRODUCTION AUTORISEE

VOUS POUVEZ DIFFUSER CE DOCUMENT A VOS COLLEGUES

Contacts :

Hérault

Pierre MOURET 06.99.44.30.34

Estelle GRAND 06 11 12 97 25

Bureau 04.67.64.51.92

Permanence syndicale : 207 Avenue Général De Gaulle 34400 LUNEL

La FA-FPT a l'avantage d'être une organisation dont les préoccupations portent exclusivement sur les revendications des fonctionnaires territoriaux. Elle est donc au cœur des problématiques des agents de la Fonction publique territoriale et a pour objectif de rechercher l'amélioration du statut de la Fonction publique territoriale.

Vous souhaitez ou ne souhaitez plus recevoir les diffusions de la FA-FPT

Envoyer un mail à fafpt34@sfr.fr

(Merci de préciser dans le corps du message : inscription ou désinscription aux diffusions de la FA-FPT de l'Hérault, Nom, Prénom, Collectivité, Service et adresse e-mail)

www.fafpt.org

La Banque Française Mutualiste partenaire de l'Union Départementale de la Fédération Autonome

BFM

PROFESSION BANQUIER
VOCATION SOLIDARITÉ